

Bruxelles, le 26 juin 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0009(COD)

10485/1/23
REV 1

CODEC 1094
CORDROGUE 61
SAN 364

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'Agence européenne pour les questions liées aux drogues et abrogeant le règlement (CE) n° 1920/2006 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 12 janvier 2022, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 168, paragraphe 5, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 mai 2022².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 13 juin 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Doc. 5304/22 + ADD1 à ADD4.

² JO C 323 du 26.8.2022, p. 88.

³ Doc. 10313/23.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 16/23, la Bulgarie votant contre.
6. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
